

Type d'entreprise sous contrôle	Catégories de personnes concernées	Dispositions dans la législation spéciale qui reprend les catégories des intéressés
Sociétés de gestion de portefeuille et conseil en investissement	<p>Membres de l'organe d'administration légal</p> <p>Les personnes chargées de la direction effective</p> <p>responsable de la fonction de compliance</p> <p>Responsable de la fonction de gestion des risques</p> <p>Responsable de l'audit interne</p>	Article 23 de la loi du 25 octobre 2016 relative à l'accès à l'entreprise de prestation de services d'investissement et au statut et au contrôle des sociétés de gestion de portefeuille et conseil en investissement
	Actionnaire qualifié	Article 22 de la loi du 25 octobre 2016 relative à l'accès à l'entreprise de prestation de services d'investissement et au statut et au contrôle des sociétés de gestion de portefeuille et conseil en investissement
	Compliance officer reconnu	Article 87bis de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers
	Responsable blanchiment	Article 9 de la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces
Sociétés d'organismes de placements collectifs	<p>Membres de l'organe d'administration légal</p> <p>Les personnes chargées de la direction effective</p> <p>responsable de la fonction de compliance</p> <p>Responsable de la</p>	Article 199 de la loi du 3 août 2002 relative aux organismes de placements collectifs qui remplissent les conditions de la Directive 2009/65/CE et

fonction de gestion des risques Responsable de l'audit interne	aux organismes de placements de créances
Actionnaire qualifié	Article 198 de la loi du 3 août 2002 relative d'organismes de placements collectifs qui
	remplissent les conditions de la Directive 2009/65/CE et des organismes de placements en créances
Responsable blanchiment	Article 9 de la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces
Compliance officer reconnu	Article 87bis de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers

	Réviseur reconnu	Article 242 de la loi du 3 août 2002 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances le Règlement du 14 mai 2013 de l'Autorité des services et marchés financiers concernant l'agrément des réviseurs et des sociétés de réviseurs pour l'exercice d'un mandat révisoral auprès d'organismes de placement collectif, de sociétés de gestion d'organismes de placement collectif, de sociétés immobilières réglementées et d'institutions de retraite professionnelles (en particulier l'art 2)
Sociétés de gestion d'organismes de placement collectif alternatif	Membres de l'organe légal d'administration et Dirigeants effectifs Responsable de la fonction de compliance	Article 317 de la loi du 19 avril 2014 relative aux organismes alternatifs de placement collectif et leurs gestionnaires.

	Responsable de la fonction de gestion des risques Responsable de l'audit interne	
	Détenteur du capital qualifié	Article 24 de la loi du 19 avril 2014 relative aux organismes alternatifs de placement collectif et leurs gestionnaires.
	Responsable blanchiment	Article 9 de la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces

	Compliance officer reconnu	Article 87bis de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers.
	Réviser reconnu	Article 351 de la loi du 19 avril 2014 relative aux organismes alternatifs de placement collectif et leurs gestionnaires ; le Règlement du 14 mai 2013 de l'Autorité des services et marchés financiers concernant l'agrément des réviseurs et des sociétés de réviseurs pour l'exercice d'un mandat révisoral auprès d'organismes de placement collectif, de sociétés de gestion d'organismes de placement collectif, de sociétés immobilières réglementées et d'institutions de retraite professionnelles (en particulier l'art 2)
Société de gestion d'OPCA non publics	Les personnes chargées de la direction effective	Article 25 de la loi du 19 avril 2014 relative aux organismes alternatifs de placement collectif et leurs gestionnaires.
	Responsable blanchiment	Article 9 de la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces
Bureaux de change	Les personnes chargées de la direction effective	Art. 4 AR du 27 décembre 1994 relatif aux bureaux de change et au commerce des devises
	Détenteur du capital qualifié	Art. 4 AR du 27 décembre 1994 relatif aux bureaux de change et au commerce des devises

	Responsable blanchiment	Article 9 de la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces
Planificateur financiers indépendants	Membres de l'organe légal d'administration Dirigeants effectifs Planificateurs financiers dotés d'une personnalité physique	Article 12 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des planificateurs financiers indépendants et à la fourniture de consultations en planification par des entreprises réglementées et modifiant le Code des sociétés et la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers.
	Personne pouvant représenter un planificateur financier indépendant	Article 12 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des planificateurs financiers indépendants et à la fourniture de consultations en planification par des entreprises réglementées et modifiant le Code des sociétés et de la loi du 2 août 2002
		relative à la surveillance du secteur financier et aux services
	Responsable blanchiment	Article 9 de la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces

Plateformes de financement alternatives (crowdfunding)	Membres de l'organe légal d'administration et Dirigeants effectifs	Article 10 et 15 de la loi du 18 décembre 2016 organisant la reconnaissance et l'encadrement du crowdfunding et portant des dispositions diverses en matière de finances
	Responsable blanchiment	Article 9 de la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces
Organismes publics pour des placements collectifs	Membres de l'organe légal d'administration et Dirigeants effectifs Responsable de la fonction de compliance Responsable de la fonction de gestion des risques Responsable de l'audit interne (3 responsables des fonctions de contrôle indépendants uniquement pour les ICB autogérés)	OPCVM : article 39 de la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances OPCA OPCA : Article 206 de la loi du 19 avril 2014 relative aux organismes de placement collectif alternatifs et à leurs gestionnaires
	Compliance officer agréé (uniquement pour les OPC autogérés)	Article 87bis de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers
	Responsable blanchiment (uniquement pour les ICB autogérés)	Article 9 de la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme
		et de la limitation de l'utilisation d'espèces

	Réviseur reconnu	<p>OPCVM : article 101 de la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances</p> <p>OPCA : Article 351 de la loi du 19 avril 2014 relative aux organismes de placement collectif alternatifs et à leurs gestionnaires</p> <p>OPCA et OPCVM: le Règlement du 14 mai 2013 de l’Autorité des services et marchés financiers concernant l'agrément des réviseurs et des sociétés de réviseurs pour l'exercice d'un mandat révisoral auprès d'organismes de placement collectif, de sociétés de gestion d'organismes de placement collectif, de sociétés immobilières réglementées et d'institutions de retraite professionnelles (en particulier l' art 2)</p>
Société immobilière réglementée	Membres de l’organe légal d’administration et dirigeants effectifs Responsable de la fonction de compliance Responsable de la fonction de gestion des risques Responsable de l’audit interne	Article 14 et 15 de la loi du 12 mai 2014 relative aux sociétés immobilières réglementées
	Réviseur reconnu	Article 55, §2 de la loi du 12 mai 2014 relative aux sociétés immobilières réglementées; le Règlement du 14 mai 2013 de l’Autorité

		des services et marchés financiers concernant l'agrément des réviseurs et des sociétés de réviseurs pour l'exercice d'un mandat révisoral auprès d'organismes de placement collectif, de sociétés de gestion d'organismes de placement collectif, de sociétés immobilières réglementées et d'institutions de retraite professionnelles '(en particulier l'art. 2)
Organismes pour la retraite professionnelle	Les membres d'un organe opérationnel Responsables des fonctions clés (fonction de gestion des risques, fonction actuarielle, fonction de compliance et fonction d'audit interne)	Article 77 de la loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle
	Commissaire reconnu	Article 106 de la loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle ; le Règlement du 14 mai 2013 de l'Autorité des services et marchés financiers concernant l'agrément des réviseurs et des sociétés de réviseurs pour l'exercice d'un mandat révisoral auprès d'organismes de placement collectif, de sociétés de gestion d'organismes de placement collectif, de sociétés immobilières réglementées et d'institutions de retraite professionnelles (en particulier l'art. 106) (en particulier l'art 2)
Prêteurs	Membres de l'organe légal d'administration et Dirigeants effectifs	Art. VII.164 Code de droit économique

	Détenteur du capital qualifié	Art. VII.163 Code de droit économique
	Responsable blanchiment	Article 9 de la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces
	Responsable de la distribution	Art. VII.180 § 2 et Art. § VII.184 Code de droit économique
L'intermédiaire de crédit dans le crédit hypothécaire	L'intermédiaire de crédit (personne physique) Responsable de la distribution	Art. VII. § 181 Code de droit économique
	Membres de l'organe légal d'administration et Dirigeants effectifs	Art. VII. § 181 Code de droit économique
	Détenteur du capital qualifié	Art. VII. § 181 Code de droit économique
Intermédiaire en crédit à la consommation	L'intermédiaire de crédit (personne physique) Responsable de la distribution	Art. VII. § 186 1 Code de droit économique
	Les personnes chargées de la direction effective	Art. VII. § 186 2, 1° Code de droit économique
	Détenteur du capital qualifié	Art. VII. § 186 2, 2° Code de droit économique
Intermédiaire en services bancaires et d'investissement	Intermédiaire personne physique Directeurs effectifs Actionnaire qualifié	Article 8 et 9 de la loi du 22 mars 2006 relative à l'intermédiation en services bancaires et en services d'investissement et à la distribution d'instruments financiers
	Responsable blanchiment	Article 9 de la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces

Intermédiaires en assurances et réassurances : intermédiaire d'assurance à titre accessoire		Intermédiaire personne physique Responsable de la distribution Dirigeants effectifs Membre de l'organe légal d'administration	Articlel 266 et 267 de la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances
		Détenteur du capital qualifié avec une participation de >10%	Article 267 de la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances
		Responsable blanchiment	Article 9 de la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces
Prestataire de services de communication de données		Membres de l'organe légal d'administration et Dirigeants effectifs	Articles 61 et 62 de la loi du 21 novembre 2017 relative aux infrastructures des marchés d'instruments financiers et portant transposition de la Directive 2014/65/UE
Organismes de crédit, sociétés de bourse et entreprises d'assurances		Complianceofficer reconnu	Article 87bis de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers.
Opérateurs de marché		Membres de l'organe légal d'administration et Dirigeants effectifs	Articles 10 et 11 de la loi du 21 novembre 2017 relative aux infrastructures des marchés d'instruments financiers et portant transposition de la Directive 2014/65/UE
Organismes spécifiques dans le secteur des assurances	CANARA	Gestionnaires et personnes chargées de la direction effective	Article 1, §3 article 5, §1 et article 7 de l'arrêté royal du 8 décembre 2006 déterminant les conditions d'agrément et de contrôle de la Caisse de compensation des Catastrophes naturelles

	ACCESSO	Gestionnaires et personnes chargées de la direction effective	L'article 18, §4, article 22, §1 et article 24 de l'arrêté royal du 10 avril 2014 fixant certains contrats
--	---------	---	--

			d'assurance pour garantir le remboursement du capital d' un crédit hypothécaire
	Bureau belge et fonds de garantie commun	Les personnes chargées de la direction effective et les gérants du Fonds et du Bureau	L' article 13 de l' arrêté royal du 11 juillet 2003 fixant les conditions d'agrément et le fonctionnement du Bureau belge et du Fonds commun de garantie et le fonds de garantie commun